

---

## Sécheresse : Demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle

---

A la suite des périodes de sécheresse de cet été dans le département de la Drôme, la Ville de Romans-sur-Isère va adresser une demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle à la préfecture.

Avant toute demande de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle, les personnes qui pourraient être concernées doivent impérativement déclarer le sinistre auprès de leur assurance.

Cette première démarche effectuée, elles peuvent ensuite adresser une demande officielle en mairie, par courrier, assortie des précisions et éléments suivants :

- ✓ nature des dégâts et localisation au niveau de la maison ;
- ✓ date d'apparition de ces phénomènes ;
- ✓ adresse du domicile, coordonnées téléphoniques, mail ;
- ✓ rappel de la déclaration de ce sinistre à l'assurance ;
- ✓ photos en lien avec les dégâts occasionnés.

Ces éléments serviront à compléter la demande de déclaration de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle qui sera envoyée en préfecture. Ils permettront également de contacter le demandeur au plus vite, dans le cas où la Ville recevrait un arrêté de reconnaissance de l'état de catastrophe naturelle. En effet, les délais pour permettre à la personne de faire ses démarches auprès de son assurance sont ensuite très courts.

Date limite du dépôt des demandes en mairie : 30 novembre 2022.